



Municipalité de Ferme-Neuve

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR URBAIN DESSERVI PAR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 avril 2025, le conseil municipal de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 204 intitulé : Règlement numéro 204 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées au traitement et à la distribution de l'eau potable (Aqueduc).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 204 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

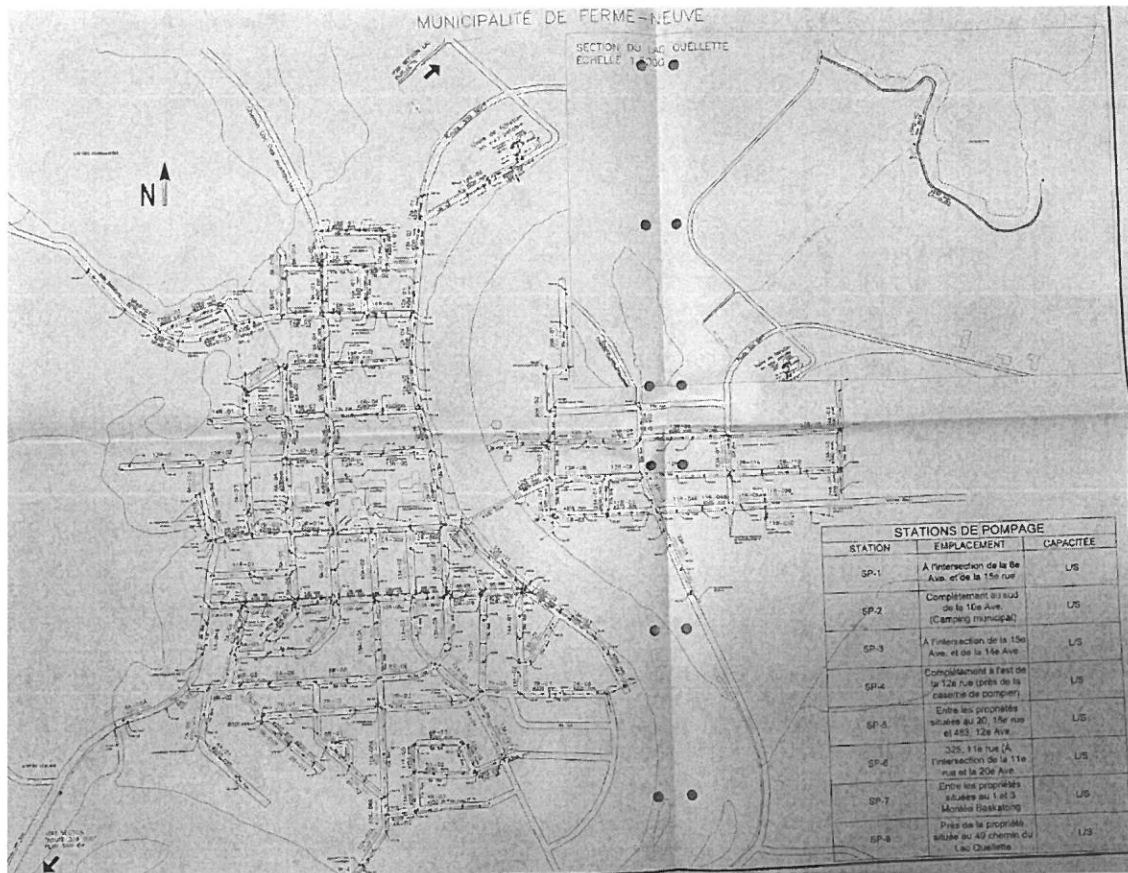
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 29 avril 2025, au bureau de la Municipalité de Ferme-Neuve, situé au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 204 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 164. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 204 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h15 le 29 avril 2025, au bureau de la Municipalité de Ferme-Neuve situé au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Ferme-Neuve, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du 15 avril au 28 avril 2025.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 14 avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

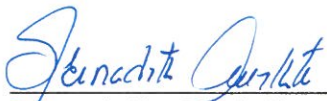
11. Secteur urbain :



10^e Avenue
 10^e Rue
 11^e Avenue
 11^e Rue
 12^e Avenue
 12^e Rue
 13^e Avenue
 13^e Rue du
 14^e Avenue
 14^e Rue
 15^e Avenue
 15^e Rue
 16^e Avenue
 16^e Rue
 17^e Rue
 18^e Rue
 20^e Avenue
 21^e Avenue
 22^e Avenue
 23^e Avenue

24^e Avenue
4^e Rue
5^e Rue
6^e Avenue
6^e Rue
7^e Avenue
7^e Rue
8^e Avenue
8^e Rue
9^e Avenue
Croissant des Journalistes
Montée Baskatong
Chemin du Lac Ouellette

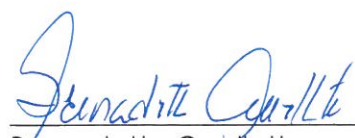
Donné à Ferme-Neuve, ce 15^e jour du mois d'avril 2025.


Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Bernadette Ouellette**, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 15 avril 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 15 avril 2025.


Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
greffière-trésorière